

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 La Haye. Provinces.
 Point au an . . . 25 fl. 30 fl.
 » six mois . . . 14 » 18 »
 » trois mois . . . 7 » 9 »
PRIX DES INSERTIONS.
 les premières 5 lignes à 1.50 timbre
 compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION
 à La Haye, Spui, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,
 Chez M. van Weelden, libraire, Spui,
 et chez les Héritiers Boorman, li-
 braires, Lange Poeten, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction franc de port.

AVIS IMPORTANT.

A partir du 3 juin prochain, il sera publié tous les jours, vers les onze heures du matin (les Dimanches compris) un Bulletin du Journal de La Haye qui contiendra les dernières nouvelles de France, d'Angleterre et de Belgique, ainsi que le cours des Fonds publics. — Le prix de chaque bulletin est de 10 cents, remis à domicile à La Haye, ou franco par la poste pour tout le pays. — L'envoi pourra en être fait par les convois du Chemin de fer, et arriver à Amsterdam et à Rotterdam avant l'heure de la Bourse.

A partir de la même date l'Édition du soir du Journal de La Haye contiendra la cote générale des Fonds publics à Amsterdam et à Rotterdam du même jour, transmise par le Télégraphe.

LA HAYE, 29 Mai. (6 heures du soir.)

L'Assemblée nationale de France a voté, dans sa séance de vendredi dernier, le projet de décret présenté par la commission du pouvoir exécutif qui interdit le territoire français au roi Louis-Philippe et à sa famille. Ce résultat était prévu. Ces cinquante dernières années ont vu passer en France bien des assemblées délibérantes; en est-il aucune qui ait su refuser les mesures d'exception et de prescription que le pouvoir lui demandait? En pareil cas, elles ont presque toutes rivalisé de zèle ou de résignation. La révolution nouvelle aurait pu s'honorer en rompant avec ces traditions, mais elle n'a pas eu cette ambition. Tout en faisant la part des nécessités politiques, ne pourrait-on pas demander quel avantage sérieux le gouvernement républicain retirera du sacrifice qu'on vient de lui faire. En sera-t-il plus considéré, plus fort, plus puissant et mieux affermi? Il est permis d'en douter. On a remarqué, lors du vote, que 150 membres de l'assemblée se sont abstenus. Ce qui prouve, à l'évidence, que ces mesures d'exclusion et de prescription se trouvent, tôt ou tard répudiées par les circonstances, le lendemain du vote du décret qui bannit aussi la branche cadette des Bourbons, c'est qu'on est venu proposer de rapporter une loi antérieure qui avait exclu du territoire français la famille Bonaparte, dont deux descendants siègent aujourd'hui sur les bancs de l'Assemblée nationale?

Bien qu'il est enfin arrêté. On trouve plus loin les détails de cette arrêteration. Il faut en avoir gré au gouvernement français d'avoir employé ici des mesures si énergiques et si persévérantes; il était temps de donner à la population de Paris une nouvelle garantie pour le maintien de l'ordre. Mais le parti anarchique est-il vaincu et ne relèvera-t-il pas bientôt la tête avec une nouvelle audace?

Un fait assez remarquable c'est le rejet dans la chambre des lords du bill d'émancipation des juifs en Angleterre qui, comme on sait, avait été adopté par la chambre des communes.

Le Times publie au sujet du rejet de ce bill un article très violent. Cette feuille qualifie la décision de la chambre haute d'impolitique et d'intolérante, et tout-à-fait contraire à l'esprit de l'époque.

Dans son discours sur la Pologne, M. de Lamartine avait parlé de la dislocation de l'empire d'Autriche. Le Journal des Débats critique aujourd'hui cette partie du discours dans un article que nous publierons demain. M. de Lamartine nous permettra d'autant plus d'être de l'avis du Journal des Débats, que de nouveaux faits viennent à l'appui de cette opinion. Les empires ne se disloquent pas quand l'esprit public repose sur les bases de la monarchie. C'est ce que nous voyons aujourd'hui à Vienne. Cette ville, depuis les événements du 15 mai, a pris un aspect tout nouveau. L'effet produit par le départ de l'empereur et plus encore par la manifèste publiée sur les causes de l'éloignement du souverain, a été si profondément sympathique en faveur de l'empereur, que le parti réactionnaire s'est cru un instant à la veille de retourner à l'ancien système; système que ceux-là mêmes qui désirent ardemment le retour de l'empereur, parce qu'ils y voient une garantie pour la monarchie constitutionnelle, sont les premiers à repousser. Mais que ces deux partis se contentent donc de cette garantie; que les uns ne cherchent pas à revenir à des idées qu'on ne saurait raisonnablement plus soutenir aujourd'hui, et que les autres sachent calculer la mesure des institutions qui conviennent à un pays, suivant ses mœurs, ses habitudes, et dans la proportion de la maturité de ses idées politiques. Vouloir fonder en Autriche des institutions à l'instar de celles que la république française vient de se donner, sans calculer qu'au 23 février les institutions de ces deux pays différaient d'un siècle, ce serait une erreur aussi manifeste que de vouloir régir l'empire d'après l'ancien système. Mais aussi que ceux qui se croient appelés à régénérer l'Allemagne, soient bien pénétrés de cette vérité qu'ils feraient à la confédération germanique un bien triste présent en lui incorporant quelques provinces au prix de la dislocation d'un Etat.

L'espoir que nous avions eu que des rapports officiels auraient atténué la gravité des déplorable nouvelles de Naples est malheureusement déçu. Les journaux que nous recevons aujourd'hui confirment les faits en tout point, et nous annoncent que la nouvelle des massacres de Naples a produit dans toutes les villes une irritation difficile à décrire. Un vapeur français faisant le service de la poste, et parti le 27 mai à Livourne, a rapporté la nouvelle qu'au mo-

ment de son départ, on battait la générale dans les rues de Naples, que le peuple s'était de nouveau insurgé, et que des milliers de Calabrais s'avancèrent à marche forcée sur la capitale.

Le général Nugent a abandonné le siège de Trévise. Cette nouvelle nous est arrivée d'une manière si inattendue que nous devons nous borner aujourd'hui à la simple mention du fait.

Un mouvement paraît imminent à Lisbonne. L'autorité le redoute. Aussi de grands renforts ont-ils été dirigés sur la capitale. La reine a demandé à sir Hamilton Seymour que le navire le Trafalgar, mouillé dans le Tage, reste à sa disposition. On prétend que la reine y a déjà envoyé ce qu'elle a de plus précieux.

Hier au soir à 8 heures un quart, le Roi, accompagné du Prince Henri des Pays-Bas, est arrivé à cette résidence de retour d'Amsterdam.

On écrit de cette ville en date d'hier: le Roi a assisté, le matin, au service divin dans la nouvelle église; à midi S. M. a visité le jardin de Natura Artis Magistra.

Lors de la revue de la garde communale, le Roi a conféré la croix de chevalier de l'ordre de la Couronne de Chêne à trois capitaines de la garde, ce sont: MM. Ter Horst, Kicherer et Reckleben.

Le Staats-Courant promulgue la loi du 18 mai 1848 concernant le maintien provisoire, pour deux nouvelles années, de quelques lois belges encore en vigueur dans le duché de Limbourg, à l'exception de la ville de Maestricht et de la commune Saint-Pierre.

La même feuille promulgue également la loi portant modification de la loi du 12 mars 1818 relatif à la pêche du harang.

Le même journal promulgue aussi la loi qui accorde à la maison Nyman et van Marle de Zutphen les dispenses de la loi du 16 novembre 1814 pour l'agrandissement de son entrepôt situé en dehors de la porte dite Marschpoort.

La pièce officielle que nous faisons suivre ici a été adressée par le ministre de la justice aux bourgmestres et échevins des villes et des communes dans le duché de Limbourg.

Messieurs, les Etats députés du duché de Limbourg ont cru devoir s'adresser au gouvernement afin d'obtenir le redressement des griefs de ce duché.

Les Etats députés ont reçu une missive du conseil des ministres dont ils s'empressent de porter le contenu essentiel à la connaissance des habitants:

« Le conseil des ministres a reçu votre missive du 19 de ce mois. Il en a délibéré en conseil de cabinet sous la présidence du Roi, et par suite d'une autorisation spéciale de S. M. il a l'honneur de vous faire savoir que les intérêts du Limbourg entier seront toujours pris à cœur avec la plus grande sollicitude; que le gouvernement, en dépit de la gravité des circonstances et des besoins du trésor, a l'intention de réduire les charges des classes inférieures; que cependant ces charges doivent être transférées à la classe riche ou aisée, et qu'en même temps il doit être pourvu régulièrement au service pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité.

« Le conseil des ministres doit insister particulièrement sur ce que le bien-être de tous, depuis les plus riches jusqu'aux plus pauvres, dépend du maintien de la tranquillité et de l'ordre.

« Le gouvernement, soucieux d'être juste en tout, ne perd pas de vue les vœux manifestés par un grand nombre d'habitants du Limbourg, relativement à la liberté du culte, à la liberté d'enseignement et d'association; et à cet égard il espère établir des bases qui pourront contenter tous les citoyens de l'Etat.

« Dans les propositions relatives aux emplois, le gouvernement ne perdra pas de vue non plus les droits justes; et il vous invite, ainsi qu'il les autres autorités dans le Limbourg, à y prêter la main et à désigner pour les vactures qui se présenteraient dans le duché, de préférence des Limbourgeois qui aient su, par leur savoir et leur intégrité, mériter l'estime de leurs concitoyens.

« En ce qui concerne une partie des impôts admodiés, vous pouvez vous attendre à une suppression assez considérable, aussitôt que les moyens auront été arrêtés pour couvrir la perte qui en résultera pour le trésor.

« En attendant nous vous recommandons, dans l'intérêt bien entendu de tous les habitants du Limbourg, de maintenir les lois existantes avec une modération qui n'exclut pas l'énergie.

« Le Limbourg s'élèvera, de concert avec la Néerlande, une colonne d'honneur impérisable, si, tout en aspirant à l'amélioration, il continue à respecter les lois.

« Pour le conseil des ministres,
 « Le ministre de la justice par interim. »
 D. DONKER CURTIUS. »

Nous vous invitons à donner à cette pièce la plus grande publicité possible.

Maestricht, le 26 mai 1848.
 Les Etats députés du duché de Limbourg,
 E. VAN MEUKEN.

Nous apprenons que la Loi-Fondamentale modifiée vient d'être soumise à l'examen du conseil d'Etat.

Dans la salle Diligentia est déposée une pétition adressée à la Seconde Chambre des Etats-Généraux, relative aux modifications à apporter à la Loi-Fondamentale, en ce qu'elles concernent le placet et l'enseignement. Cette pétition se couvre de nombreuses signatures.

Il circule à Rotterdam une pétition adressée au Roi par les habitants notables de cette ville, dans laquelle les pétitionnaires prient S. M. de supprimer promptement la traite dans les Indes-Occidentales, sauf à indemniser d'une manière raisonnable les propriétaires des esclaves. Dans ce but ils désirent voir introduire les dispositions suivantes dans le nouveau projet de Loi-Fondamentale:

- « Ni dans les Pays-Bas ni dans dans leurs possessions d'outre-mer l'esclavage et le commerce d'esclaves ne sont tolérés.
- « Un projet de loi relatif à l'indemnité à accorder aux pro-

« priétaires des esclaves, sera présenté dans la première séance qui suivra la promulgation de la Loi-Fondamentale modifiée. »
 « Dans deux ans, au plus tard, après cette promulgation de la présente loi, l'esclavage est entièrement supprimé. »

Les journaux de Java publient un état comparatif des revenus provenant de la perception des droits d'entrée et de sortie des deux premiers mois de 1848 avec ceux des années 1847 et 1846.

Le revenu net des droits d'entrée et de sortie prélevés à Java et à Madure pendant le mois de janvier 1848, a été de.

Pendant le mois de février . . . fl. 252,445.90

Total . . . fl. 533,008.69

Ce qui constitue une diminution de . . . fl. 349,754.36 sur les deux premiers mois de 1847, et de . . . 62,682.27 sur 1846.

Nous apprenons de source certaine que l'inauguration de la statue de Guillaume I^{er}, érigée sur le Plein, aura lieu solennellement lundi prochain, 5 juin, jour du 200^e anniversaire de la signature du traité de Munster.

Nous avons annoncé, il y a huit jours, que le bill présenté le 15 de ce mois à la chambre des communes, relatif aux modifications à apporter aux navigation-laws avait provoqué une grande opposition à Liverpool. Nous voyons aujourd'hui dans les journaux anglais qu'une meeting a eu lieu en cette ville, dans lequel la résolution a été prise de protester contre l'adoption de ce bill, comme étant onéreux au commerce et au trésor de l'Angleterre.

Le Moniteur belge publie un arrêté royal du 27 mai qui contient la dissolution des chambres. Le jour des élections est fixé au 13 juin prochain. Les nouvelles chambres doivent se réunir le 26 juin.

L'Assemblée nationale de France s'est enfin occupée de la grande question de l'organisation du travail; mais nous craignons qu'en votant une enquête départementale sur cette grave question, elle n'ait plutôt cédé au désir de gagner du temps qu'à la volonté de résoudre les immenses difficultés de cette question.

Il ne s'agit pas tant de reconnaître en ce moment quels sont les abus à extirper et les causes de la misère d'une partie de la population ouvrière, que d'appliquer immédiatement des remèdes sûrs et efficaces.

On peut prévoir, dès à présent, quel sera le résultat négatif de cette enquête, qui va faire encore perdre un mois. Tous les représentants qui se sont occupés d'industrie, soit comme ouvriers, soit comme patrons, connaissent parfaitement les vices de l'organisation des ateliers. Mais ce qui serait plus pressé, ce serait de réparer le mal qu'ont produit les utopies de M. Louis Blanc.

Au lieu de venir au secours des ouvriers en aidant les patrons, il a mieux aimé faire concurrence à ceux-ci en organisant des ateliers nationaux qui ont déjà coûté des sommes énormes à l'Etat. Si l'on avait avancé la moitié de cet argent si malheureusement employé, à soutenir les fabriques, celles-ci auraient pu continuer à faire fabriquer en attendant un temps meilleur; les ouvriers n'auraient pas perdu l'habitude du travail en se faisant embrigader dans les ateliers nationaux, où il n'y a rien à faire, et ils ne seraient pas tentés de se réunir à chaque instant en masse, de manière à renouveler les alarmes de la population et à empêcher la reprise des affaires du commerce.

Mais maintenant le mal est fait, les ateliers nationaux existent, et il n'est pas possible de les dissoudre. Non, assurément, on ne peut pas brusquement renvoyer les 115,000 ouvriers qui se sont fait inscrire dans ces ateliers; mais l'on peut dès à présent diminuer considérablement le mal en adoptant les mesures suivantes:

1. Faire un appel à tous les patrons pour qu'ils s'adressent directement aux chefs des ateliers nationaux lorsque les ouvriers dont ils ont besoin pour exécuter leurs commandes, refusent de rentrer dans leurs anciens ateliers.
 2. Renvoyer dans leurs départements respectifs avec feuilles de route tous les ouvriers des ateliers nationaux qui ne justifieront pas de leur présence à Paris depuis plus de 3 mois; car ceux qui sont venus à Paris depuis la révolution n'ont pas d'autre but que de se mettre à la charge de l'Etat et peut-être pour quelques uns d'entre eux, de fomentier des troubles dans la capitale.
 3. Embrigader les ouvriers terrassiers et maçons pour les occuper, les uns à la construction des chemins de fer, les autres à l'achèvement du Louvre et au percement des rues projetées.
- Ces premières mesures auront pour effet de réduire considérablement les ateliers nationaux, de rétablir la confiance et de ranimer le commerce. C'est alors seulement qu'on verra renaître l'aisance de la classe ouvrière et qu'on pourra introduire, sérieusement un système d'organisation du travail.

M. Victor Hugo vient d'adresser la circulaire suivante aux électeurs du département de la Seine:

« Mes concitoyens, je réponds à l'appel de soixante mille électeurs qui m'ont spontanément honoré de leurs suffrages aux élections de Paris. Je me présente à votre libre choix.

« Dans la situation politique telle qu'elle est, on me demande toute ma pensée. La voici.

« Deux républiques sont possibles:
 « L'une abattra le drapeau tricolore sous le drapeau rouge, fera des gros sous avec la colonne, jettera bas la statue de Napoléon et dressera la statue de Marat, détruira l'Institut, l'Ecole Polytechnique et la Légion-d'Hon-

Liberté, Egalité, Fraternité, ajoutera
à la mort; fera banqueroute, ruinera les riches sans
les pauvres, anéantira le crédit, qui est la fortune de tous, le tra-
vail est le pain de chacun, abolira la propriété et la famille, promènera
les sur des piques, remplira les prisons par le soupçon et les videra
par le massacre, mettra l'Europe en feu et la civilisation en cendres, fera
de la France la patrie des ténèbres, égorgera la liberté, étouffera les arts,
décapitera la pensée, niera Dieu, remettra en mouvement ces deux ma-
chines fatales qui ne vont pas l'une sans l'autre, la guillotine et la guil-
lotine, en un mot, fera tout ce que les hom-
mes de 1793 ont fait ardemment, et, après l'horrible dans le grand que nos
peuples ont vu, nous montrera le monstrueux dans le petit.

Une autre sera la sainte communion de tous les Français dès à présent, et
de tous les peuples un jour, dans le principe démocratique; fondera une
liberté sans usurpations et sans violences, une égalité qui admettra la
croissance naturelle de chacun, une fraternité, non de moines dans un
couvent, mais d'hommes libres, donnera à tous l'enseignement comme le
soleil donne la lumière, gratuitement; introduira la clémence dans la loi
pénale et la conciliation dans la loi civile; multipliera les chemins de fer,
reboisera une partie du territoire, en défrichera une autre, découvrira la
valeur du sol; partira de ce principe qu'il faut que tout homme commence
par le travail et finisse par la propriété; assurera en conséquence la pro-
priété comme la représentation du travail accompli, et le travail comme
l'élément de la propriété future; respectera l'héritage, qui n'est autre
chose que la main du père tendue aux enfants à travers le mur du tom-
beau; combinera pacifiquement, pour résoudre le glorieux problème du
bien-être universel, les accroissements continus de l'industrie, de la science,
de l'art et de la pensée, poursuivra, sans quitter terre pourtant, et sans
sortir du possible et du vrai, la réalisation sérieuse de tous les grands rêves
des sages, bâtera le pouvoir sur la même base que la liberté, c'est-à-dire
sur la dignité, et donnera la force à l'intelligence, dissoudra l'empêchement et la
barrière, les deux formés de la barbarie; fera de l'ordre la loi des citoyens,
et de la paix la loi des nations, vivra et rayonnera, grandira la France, con-
querra le monde, sera, en un mot, le majestueux embrassement du genre
humain sous le regard de Dieu satisfait.

De ces deux républiques, celle-ci s'appelle la civilisation, celle-là s'ap-
pelle la terreur. Je suis prêt à dévouer ma vie pour établir l'une et em-
pêcher l'autre.

Paris, le 25 mai.

Nouvelles d'Allemagne.

La Gazette de Vienne du 25 annonce le retour de la députa-
tion envoyée par la ville de Vienne auprès de l'empereur. Les
deux commissaires ont apporté le manifeste que nous publions
plus loin, et qui était accompagné d'une lettre au ministre de
l'intérieur, M. Pillersdorf, ainsi conçue :

Le lieutenant feld-maréchal comte Hoyos m'a remis la note
que m'a adressée le conseil des ministres. En réponse, je dois
vous dire, que la ville de Vienne a dans les derniers temps trop
dévié de ses sentiments d'attachement qu'elle avait manifestés
envers moi et envers mes ancêtres, pour que je ne dusse pas
prendre la résolution de m'éloigner pour quelque temps de cette
capitale et de n'y retourner que lorsque je me serai convaincu
de son retour complet à ses anciens sentiments.

Le conseil des ministres, j'en étais persuadé lors de mon dé-
part, mettra tout en œuvre pour remplir les devoirs que lui
imposent les intérêts de la monarchie et la garantie du trône.

Innsbruck, 20 mai 1848. FERDINAND.

Voici le manifeste que l'empereur a adressé à ses peuples;
nous le reproduisons d'après la Gazette constitutionnelle alle-

Les événements survenus à Vienne le 15 mai m'ont donné la triste con-
viction qu'une faction d'anarchistes, s'appuyant sur la légion académique,
égaree en grande partie par des étrangers, et sur un certain nombre de
honnêtes et de gardes nationaux, qui se sont écartés de leur fidélité ordi-
naire, voulait me ravir ma liberté d'action pour asservir les provinces, in-
dignes sans aucun doute de ces prétentions de quelques-uns non moins
que les habitants bien intentionnés de ma résidence. Je n'avais d'autre
alternative que de me forcer au passage avec la fidèle garnison
ou de me retirer momentanément dans une des provinces qui, grâces en
soient rendues à Dieu, me sont toutes restées fidèles. Mon choix n'a pu être
difficile, car j'ai décidé pour l'alternative pacifique et non sanglante et
me suis dirigé vers la contrée montagneuse, qui a toujours témoigné une
fidélité à toute épreuve, et où en même temps je recevrai plus promptement
des nouvelles de l'armée qui combat si vaillamment pour la patrie.

Loin de moi la pensée de vouloir reprendre les dons que j'ai faits à mon
peuple dans les journées de mars ou d'en diminuer les conséquences; au
contraire, je serai toujours disposé à écouter les demandes équitables de
mes peuples, quand elles me seront présentées par les voies légales, et à
tenir compte des intérêts de la nation et des provinces; mais il faut que
ces demandes soient basées sur des besoins généralement existants, qu'elles
soient soumises légalement discutées par la diète et présentées à ma sanc-
tion, et non pas enragées à main armée par quelques hommes sans mandat,
qui ont eu l'impudence de dire à mes peuples pour les tranquilliser sur mon
retour à Vienne, qui les tient dans l'anxiété, et je leur rappelle en même
temps que j'ai toujours montré disposé, dans ma paternelle sollicitude,
à leur faire un nouveau parmi mes fils ceux que j'avais crus perdus et
qui sont de retour.

Innsbruck, le 20 mai 1848. FERDINAND.

La députation de la garde nationale de
Vienne est arrivée à Innsbruck et a été reçue en audience par
l'empereur, encore dans la matinée.

S. Exc. le cardinal-évêque de Salzbourg est aussi arrivé ici, à
la tête d'une députation envoyée de Salzbourg et de Linz dans
le Tyrol, et pour engager les Tyroliens à déléguer des députés
à Linz, où l'attention de convoquer un parlement pré-
paratoire de toutes les provinces austro-allemandes.

(Messager du Tyrol.)

Si nous en croyons une lettre de Berlin, adressée à la Ga-
zette de Cologne, en date du 21 mai, on y aurait reçu par voie
extraordinaire la nouvelle que l'empereur d'Autriche avait in-
vité le corps diplomatique à se rendre à Innsbruck. Un autre
décret de l'empereur supprimerait l'université de Vienne.

L'indispensable nécessité de limiter temporairement l'échange des billets et
de prendre, avec l'agrement du conseil des ministres, les dispositions pré-
alables suivantes :

1. L'échange des billets est limité pour le petit commerce à la somme de
25 florins par partie.
2. Pour faciliter les arrangements et les transactions, il sera émis des
billets de banque de 1 et 2 florins.

Vienne, le 21 mai 1848.

GRAVENBERG, gouverneur de la banque.
SINA, directeur de la banque.

Vienne, 22 mai. La Gazette de Vienne publie le rescrit mi-
nistériel suivant :

Bien que la banque nationale d'Autriche ait pris des mesures efficaces
pour effectuer sans interruption l'échange de ses billets, et bien qu'elle
espère voir sous peu augmenter son fonds, cependant les événements des
jours derniers ont fait affluer vers les caisses d'échange de la banque une
foule si considérable de personnes et en ont fait sortir des sommes si fortes
que le conseil des ministres a reconnu, après mûr examen, l'indispensable
nécessité de prendre des mesures temporaires pour empêcher de graves per-
turbations dans la circulation de l'argent. En conséquence, la banque na-
tionale a été autorisée à limiter momentanément l'échange de ses billets,
ce qui sera porté à la connaissance publique par le gouverneur et le directeur
de la banque.

Il est ordonné en même temps que les billets de la banque nationale
devront être reçus partout en paiement pour leur entière valeur nominale.
Si le paiement doit être effectué en une sorte de monnaie déterminée, il
pourra être fait au choix du débiteur dans cette sorte de monnaie ou en
billets de banque d'après la valeur de celle-ci à l'époque du paiement.
Cette ordonnance ne restera en vigueur que pendant la durée des circon-
stances extraordinaires actuelles, et si elle n'est pas hors de vigueur avant
la convocation de la première diète, le ministère présentera avant tout à
la diète les projets de loi nécessaires pour régler cette affaire.

Vienne, le 21 mai 1848.

En l'absence de l'empereur et au nom du conseil des ministres :

SOMMARUGA, ministre de la justice,
KRAUSS, ministre des finances.

D'après des nouvelles de Prague du 19, le gouverneur de
Bohême, M. le comte Thun, a, sur sa propre responsabilité,
convoqué la diète pour le 7 juin. Le général-major prince Jo-
seph de Lobkowitz a été nommé provisoirement commandant
en chef de la garde nationale de la Bohême.

L'opinion publique se prononce de plus en plus en Prusse con-
tre la constitution. Il paraît qu'elle rencontre, du moins dans sa
teneur actuelle, une opposition presque générale dans les réu-
nions préparatoires des différentes fractions de l'assemblée consti-
tuyente, principalement en ce qui concerne la formation de la
première chambre. On ajoute que le ministère ne fait pas une
question de cabinet de l'adoption de son projet, et qu'il est prêt
à se rallier à tout amendement ayant pour but une formation
admissible de la première chambre.

Wiesbaden, 26 mai. — Nous apprenons qu'hier matin avant l'ouverture
de la diète, une discussion très vive s'est engagée entre le gouvernement
et les membres de la diète. Ceux-ci avaient fait savoir au gouvernement
qu'ils ne prêteront point le serment prescrit par la constitution. Mais le
gouvernement ayant insisté et déclaré qu'en cas de refus le duc n'ouvri-
rait pas la diète, les députés répondirent qu'alors ils l'ouvriraient eux-
mêmes. Le gouvernement se vit ainsi forcé de rédiger une nouvelle formule
de serment, par laquelle les membres de l'assemblée ne sont responsables
qu'à eux-mêmes et ne prêtent le serment de fidélité qu'au peuple.

Le roi des Pays-Bas. Ce diplomate a eu l'honneur de remettre à S. M. une
lettre de son souverain.

On est de plus en plus convaincu que les scènes des jours der-
niers ont été provoquées par des émissaires français et polonais,
qui ne manquent pas non plus à Berlin. Des lettres et des
journaux de Paris du 15 ont annoncé que ce jour-là il y aurait
une manifestation à Vienne; si le même jour il y a eu des mou-
vements à Paris et à Berlin, personne ne sera tenté de voir dans
cette coïncidence un jeu du hasard. On prépare des démonstra-
tions extraordinaires pour amener le retour de l'empereur. La
société des gens de lettres prépare une pétition monstrueuse et in-
vite les habitants de Vienne à la signer. Les dames de Vienne
ont été également invitées par un comité, formé des personnes
de leur sexe, à signer une pétition spéciale, rédigée dans le
même but; les dames dudit comité partiront encore ce soir
pour la porter à Innsbruck.

L'ancien comité central s'est dissous aujourd'hui.

Francfort, 25 mai. — Dans la séance d'aujourd'hui de l'as-
semblée nationale, on a distribué, comme nous l'avons dit, le
rapport de la commission sur la motion de M. Raveaux. La ma-
jorité de la commission propose à l'assemblée les conclusions
suivantes :

1. L'Assemblée constituante allemande a seule le droit de voter la consti-
tution de l'Allemagne.
2. Les constitutions et les lois des différents Etats allemands ne resteront
en vigueur qu'autant qu'elles concorderont avec la constitution de l'Alle-
magne.
3. Les membres élus pour faire partie de l'assemblée nationale ne peu-
vent être déchargés de l'obligation de prendre une part personnelle à ses
délibérations que par l'assemblée nationale elle-même.

Les députés autrichiens à l'assemblée nationale ont adressé à
S. M. l'empereur la pétition que voici :

V. M. a jugé à propos de quitter sa capitale. Persuadés que les sentiments
éprouvés de chaque Autrichien domicilié à Vienne ne doivent inspirer aucune
inquiétude à V. M. par rapport à sa personne sacrée, et à l'intimentement souverain que l'é-
loignement de V. M. de la résidence, centre de toute la monarchie constitu-
tionnelle, ne pourrait qu'avoir de suites désastreuses pour l'Autriche et pour
toute l'Allemagne, les Autrichiens soussignés, députés à l'assemblée nationa-
le, ont l'honneur de prier très respectueusement V. M. de retourner à
Vienne pour tranquilliser vos fidèles sujets.

Francfort, le 24 mai 1848. (Suivent les signatures.)
Les mêmes députés ont encore envoyé l'adresse suivante aux
habitants de Vienne :

pétition à S. M. notre empereur constitutionnel pour l'engager à retourner
dans sa résidence. Nous sommes persuadés que S. M. sera complètement sa-
sûreté au milieu de vous.

Francfort, le 25 mai 1848. (Suivent les signatures.)

Francfort, 26 mai. — Dans sa séance d'aujourd'hui, l'as-
semblée nationale a résolu d'instituer une commission pour
les affaires de la marine allemande, motion qui avait été pré-
sentée par M. Hekselher et dont il avait démontré l'urgence.

M. Heigenhahn a donné lecture du rapport de la commission sur l'affaire
de Mayence. Il résulte de ce rapport que l'amitié qui existe entre les ha-
bitants de Mayence et la garnison prussienne date du 22 mars; époque où a
surgi une collision entre les habitants et les soldats de la réserve prussienne,
appelés sous les drapeaux.

La commission envoyée à Mayence a puisé ses renseignements auprès des
autorités civiles et militaires. C'était le seul expédient qui lui restait, attendu
qu'il n'était pas possible d'interroger d'autres témoins et d'obtenir des
preuves authentiques.

Le rapport contient les faits qu'on n'a pu enregistrer que de cette ma-
nière. La commission ne leur attribue pas plus d'importance qu'il n'en faut
attacher à des récits émanant, au reste, de personnes dignes de confiance.

On apprend que les troupes prussiennes ont eu plus de tués et de blessés
que les habitants, et que plusieurs soldats prussiens ont été frappés au dos
avec des poignards et d'autres instruments qui n'appartiennent pas à la
catégorie d'armes d'un usage ordinaire. Le rapport cite d'ailleurs de part
et d'autre des faits qui prouvent suffisamment le degré d'exaspération où
étaient parvenus les deux partis hostiles; il rend toute justice aux autorités
et conclut à une dislocation partielle de la garnison; il demande qu'un
bataillon de troupes du grand-duché de Hesse soit envoyé à Mayence et que
l'on procède à la réorganisation de la garde nationale de cette ville dès que
les Etats et le gouvernement du grand-duché de Hesse auront donné leur
accord sur une loi qui règle cette institution, sans préjudice des conditions
qu'impose le règlement de la forteresse aux gardes nationaux de Mayence.

M. Zitz ayant demandé et obtenu la parole pour achever de motiver sa
proposition, que connaissant nos lecteurs, a présenté un exposé très étendu
de cette affaire, ajouté de nouveaux faits à ceux qu'il a cités antérieurement
et prétendu que le règlement de la forteresse, cité par le rapport comme
justification des mesures prises par les autorités militaires, devait être con-
sidéré comme annulé à la suite des derniers événements qui ont signalé la
renaissance de l'Allemagne. Ce règlement avait été fait en 1834 à une épo-
que où la diète germanique poursuivait son système arbitraire et ne pouvait
plus être regardé par l'assemblée nationale comme devant servir de règle à
la conduite du gouvernement.

M. de Scherling, de Vienne, qui avait pris la parole pour répondre à M.
Zitz au sujet des éloges que ce dernier avait donnés à la discipline des
troupes autrichiennes aux dépens de celle des troupes prussiennes, a déclaré
que ces éloges lui paraissaient assez suspects, attendu qu'ils avaient pour
but de provoquer une scission entre des troupes qui dorénavant ne devaient
former qu'une armée allemande. L'orateur a déclaré que les troupes autri-
chiennes auraient agi comme la garnison prussienne si l'empereur d'Autri-
che avait été l'objet des graves attaques qui, d'après le rapport de la com-
mission, avaient été dirigées contre le roi de Prusse.

M. Blum a pris la parole pour appuyer la motion de M. Zitz. L'orateur
s'est étendu d'une manière très éloquent, mais assez subjective sur la
conduite tenue en cette occasion par les autorités militaires et sur celle
qu'aurait suivie elle-même.

Le prince Lichnowsky, qui a pris la parole après cet orateur, a défendu
dignement l'honneur des troupes prussiennes contre les attaques de M. Zitz;
il a fait ressortir que cet orateur avait cité dans son premier récit des faits
suffisamment réfutés par le rapport de la commission, entre autres l'asser-
tion que le gouvernement avait ordonné aux habitants de remettre leurs
armes sous peine de mort, et que la ville de Mayence avait été déclarée en
état de siège. Ces inexactitudes, poursuit l'orateur, l'empêchent d'ajouter
une foi entière aux autres assertions de M. Zitz, dont au reste il ne mécon-
naît pas la conduite attendue par un militaire.

L'orateur rappelle que ce sont les habitants de Mayence qui en 1792 ont
livré cette forteresse aux Français, et que, s'il y a quelque chose à blâmer
dans la conduite des autorités militaires, ce serait de n'avoir pas agi avant
les événements en question en stricte conformité du règlement et des usages
militaires à observer dans une forteresse.

L'assemblée, persuadée que les gouvernements feront de tout ce qui est de leur
devoir, a passé à l'ordre du jour relativement à l'affaire de Mayence. La
plupart des membres de la minorité ont déclaré qu'ils feront insérer un pro-
tocole leur opinion divergente.

Nouvelles d'Italie.

Les nouvelles de Conegliano du 20, reçues à Vienne le 22,
mandent que le comte Nugent, préfet de l'état de sa santé, a
requis le commandement de l'armée de comte de Thun jusqu'à
l'arrivée du général Welder, qui a quitté, pour ainsi dire, à
la dérobée Spessiano et est arrivé le 20 à Conegliano. On
dit que les braves troupes des bords militaires, qui l'accusent
hautement de trahison, l'auraient inévitablement tué, si elles
avaient pu s'en débarrasser de sa personne.

Les instigateurs sont tranquilles à Trévise.
On mande du quartier-général du maréchal Radetzky, en
date du 18, que le roi Charles-Albert attaque depuis quelques
jours Peschiera avec toutes ses forces, et que le maréchal fait
des mouvements du côté de Vienne et dans d'autres directions
pour occuper les Piémontais sur d'autres points. On craint
d'autant plus pour Peschiera que Charles-Albert a reçu des Lombards
l'assurance d'être proclamé après la première victoire
roi de la Lombardie. Depuis le 22, on a vu à Milan des bandes
dans le but d'engager la population de cette ville à se lever pour
l'avènement de Charles-Albert. Ce que la noblesse de Milan re-
doute plus que toute autre chose, c'est un mouvement républi-
cain.

Trieste, 20 mai. — La frégate la Bellone a apporté aujour-
d'hui la nouvelle que notre division navale avait reçu l'ordre
s'opposer à toute tentative que feraient les Vénitiens et les Ven-
itiens pour s'approcher de nos côtes.

Naples. — Par les journaux de Livourne du 20, nous avons des nouvel-
les de Naples jusqu'à 18 heures après-midi, heure à laquelle est
parti le paquebot français. A ce moment on battait la charge dans la
grande fermentation régnant dans la ville, où l'on s'attendait à un moment
d'un moment à l'autre, 30,000 Calabrais, et l'insurrection paraissait se
ranimer.

Le roi a publié une proclamation; il accuse les gardes nationaux de
trahison; il ne dit pas un mot des exces commis par les Mazzonis, promet que
les chambres seront incessamment ouvertes, et que la garde nationale sera
réorganisée le plus tôt possible.

Il y a eu cent gardes nationaux tués; de 200 des troupes; les parties
ont été plus considérables. Les Salses s'attendent à perdre 500 hommes.
Leur colonel.

Les journaux italiens continuent à témoigner leur reconnaissance
l'escadre française, qui, disent-ils, a recueilli et sauvé plus de 3,000
sonnes.

Le roi a de nouveau arboré le drapeau tricolore. Il est trop tard, disent
les journaux.

On assure que seize bourgeois arrêtés les armes à la main ont été fusillés sans autre forme de procès.

Voici quelques nouveaux détails sur les événements de Naples, que nous trouvons dans une correspondance adressée au Constitutionnel.

Chaque maison était convertie en forteresse, d'où partaient jusqu'à trois rangs de feu de tous les étages. Un des plus beaux palais de Naples, le palais Gravina, ou était le centre de l'action; et qui, construit en pierres de taille et défendu par 300 personnes était comme une forteresse inexpugnable, a été livré aux flammes, et il ne reste plus que les quatre murailles. La maison d'un notaire a été saccagée et tous ses papiers brûlés ou dispersés. Le palais Lieto, au coin de Saint-Jacques rue Toledo, a reçu plus de 50 coups de canon et a soutenu un assaut de trois heures; en général, tous les postes de la garde nationale ont été très maltraités.

Jugez de la résistance qu'ont fait les révoltés, si, contre les Suisses qui sont excellents soldats et qui, en cette circonstance, ont donné preuve de leur bravoure, il ont soutenu pendant huit heures de suite un feu épouvantable de canon, et de mousqueterie. Deux cent seize Suisses y sont morts, à ce que l'on dit, entre autres un lieutenant-colonel, un capitaine et six officiers: un général napolitain a eu aussi une cuisse cassée par une balle. Du côté des bourgeois, les pertes en hommes n'ont pas été considérables; mais les maisons ont beaucoup souffert et un grand nombre d'innocents ont péri.

Les Napolitains, en cette circonstance, ont montré un courage extraordinaire, et qu'on était loin d'attendre d'eux: des femmes même se sont battues vaillamment: on en cite une qui, armée d'un tromblon, a tué trois soldats d'un seul coup. C'est une femme aussi qui a blessé le général Stabile, dont il est parlé ci-dessus.

Les événements de Naples ont provoqué une manifestation à Florence. Le 19, la foule s'est portée devant la maison de l'ambassadeur de Naples. Elle a été dispersée par la police, et les agents ont été blessés sur la place de Saint-Marc. Une femme, nommée Nuvole, aux cris de: Mort à l'assassin du peuple! a été tuée par les soldats.

Un corps de volontaires napolitains qui était à Florence depuis quelques jours, à la première nouvelle des massacres de Naples, a témoigné l'intention de rebrousser chemin pour aller tirer vengeance du roi.

A Livourne et à Pise, des manifestations semblables à celles de Florence ont eu lieu.

Dans le Piémont, des journaux de la rive, l'exaspération a passé dans les chambres. Dans la séance du 22, à la chambre des députés de Turin, il a été proposé qu'on prit le deuil pour huit jours, et que le gouvernement protestât contre la conduite de la cour de Naples.

Le ministre des affaires étrangères, après avoir exprimé sa profonde indignation, a prié la chambre d'attendre, pour prendre un parti, que l'exaspération ou se trouvent tous les esprits soit un peu calmés; cette proposition a été acceptée.

A Rome, la sensation a été également unanime, mais il n'y a pas eu de désordre. Le pape s'est dit en prononçant de la manière la plus sévère sur la conduite de Ferdinand II.

La flotte napolitaine, composée de sept frégates à vapeur, deux frégates à voiles et un brick, a quitté Ancône le 15 et a bientôt paru dans les eaux de Venise; la flotte autrichienne a pris immédiatement la fuite. Le gouvernement de Venise est allé en grande pompe au devant de l'escadre napolitaine sur un bâtiment à vapeur.

Les journaux de Milan contiennent une protestation signée par les chefs reconnus et les membres les plus éminents du parti démocratique, adressée au gouvernement provisoire qui a été formé à la suite de la révolution de Naples sur la question de démissionner.

Le sénat de Rome, le 18 mai:

Les élections pour la nomination des députés ont commencé ce matin. Le scrutin restera ouvert pendant trois jours. La ville de Rome a été divisée en six collèges. On croit qu'un petit nombre d'électeurs prendront part à cette opération. Les mœurs constitutionnelles ne sont point encore entrées dans les habitudes.

Une ordonnance nommant quarante-six membres de la chambre des pairs a été assez mal reçue par le public. Il est de fait que S. S. n'a pas adopté telle qu'elle lui avait été présentée une première fois par le ministère. On raconte même à ce sujet une anecdote qui ne manque pas de signification. Le premier non point de refus, sur cette première liste était celui du Père Vico, jésuite et astronome distingué, parti récemment pour l'Angleterre. « Ah! dit Pie IX à la vue de ce nom, vous l'avez mis pour faire croire que les jésuites ne sont pas persécutés dans Rome. Je ne me prêterai point à cette duperie; » et il effaça le nom. Deux monsignori figurent aussi parmi les membres du haut conseil.

L'ambassadeur d'Autriche est définitivement parti. Les nouvelles qui nous arrivent du théâtre de la guerre sont malheureuses. Les troupes romaines aux ordres du général Ferrari ont éprouvé divers échecs et sont à peu près complètement démoralisées. Le pape se prononce contre la guerre; le ministère continue à la faire en son nom. De neuf heures à cinq du soir, les cafés, les journaux, les tribunaux de la capitale sont fermés. S. S. n'en tant que pontife, mais en tant que prince; et de cinq heures à sept heures, les bataillons de la garde civique vont à tour de rôle au Quirinal, recevoir la bénédiction de S. S. et lui présenter un bouquet. Toutefois la séparation des deux pouvoirs s'agit sous tout cela et n'est plus qu'une question d'heure et de jour.

Cinq heures du soir. — Voici une nouvelle version sur la cause des malheurs de Naples: Au lieu d'en attribuer le motif à la répulsion d'une chambre haïe, il aurait surgi de la formule du serment à prêter par les représentants. Quoi qu'il en soit, les détails précédents sont exacts. La session des chambres est ajournée, la garde nationale dissoute, un nouveau ministère créé, et ce n'est que le commencement de la réaction qui se propage déjà dans les provinces, et dont, comme toujours, nous ressentirons probablement le contre-coup ici. Avant-hier, au départ du voyageur dont nous avons parlé, l'amiral Baudin s'embarqua avec cinq navires en face de Naples. On disait qu'il venait demander réparation pour des intérêts de commerce pendant la lutte; d'autres prétendent qu'il accourait pour empêcher les affaires italiennes n'avaient pas besoin de cette nouvelle complication.

Suivant un bruit qui s'est répandu, 50 ou 600 hommes de volontaires romains auraient abandonné la Venétie et repris le chemin de Rome. On dit même qu'ils sont déjà arrivés jusqu'à Bologne. J'espère que ce bruit n'est pas fondé.

Il n'y a pas de nouveaux détails sur les affaires de Naples. La Tribune napolitaine du 28 dit, d'après une correspondance de Livourne, que les journaux ont donné la nouvelle qu'on battait la générale à Naples au moment de son départ, le 18 mai. Nous avons dit que cette sanglante tragédie avait causé la plus vive émotion dans toute l'Italie.

Un parti de pillards a brûlé l'écusson des armes du roi de Naples, en acclamant cette ou d'interprétations. Le pape Pie IX aurait été si ému, qu'on redoutait de fâcheuses conséquences pour sa santé, déjà ébranlée par tout ce qui se passe dans le sud. Dans la chambre des députés de Turin, plusieurs membres ont proposé de prendre le deuil huit jours. Cette motion a été écartée qu'avec peine.

PROCLAMATION DU ROI DE NAPLES. — Le roi de Naples, dont nous avons parlé hier, a déclaré l'illégalité à en lieu dans la nuit du 15 au 16 mai, pour la défection non méritée contre le gouvernement royal. On a vu élever des barricades au milieu des rues, dans le but criminel de

susciter une collision de nature à renverser l'ordre et à faire couler le sang des citoyens. Il est vraiment déplorable qu'une garde nationale établie pour protéger la sûreté et la tranquillité des familles ait non-seulement prêté l'oreille à une perturbation si fâcheuse, mais qu'elle même ait attaqué les troupes royales, qui, voyant leurs camarades tomber sous le feu inattendu d'armes fratricides, ont dû faire usage du droit sacré de défense, et par un mouvement de juste indignation qu'il n'était pas en leur pouvoir de réprimer, s'élançant d'un commun accord pour repousser la force par la force.

Après une lutte de quelques heures, la masse de ceux qui voulaient bouleverser l'Etat a été définitivement vaincue et dispersée. Déjà le calme est partout rétabli et les mesures les plus énergiques ont été adoptées pour remonter à la source d'un attentat si criminel, en découvrant les auteurs, appeler sur leurs têtes la justice des lois et informer le peuple de toutes les circonstances qui l'ont accompagné.

En attendant, que les citoyens honnêtes soient avertis que le gouvernement royal exercera la plus sévère vigilance pour qu'un désordre de ce genre ne se reproduise point à l'avenir, et pour que de nouveaux obstacles ne soient pas opposés illégalement au maintien et au plein exercice de ces libertés que la constitution a solennellement établies, et que S. M. a la ferme résolution de protéger dans toute leur inviolable intégrité la garde nationale de la ville de Naples, qui a si mal répondu à la confiance dont elle était environnée, a été dissoute pour être réorganisée d'après les lois.

Les chambres législatives, dont la réunion a été empêchée matériellement hier, seront convoquées prochainement par un nouveau décret pour affirmer par leur concours les principes de l'ordre, de la légalité et de la propriété générale, qui forment l'objet principal des sollicitudes du gouvernement royal. Ainsi donc, que les amis de l'ordre et de la liberté soient rassurés sur tout ce qui doit tendre par les voies légales à promouvoir le bien de la commune patrie.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 26 mai.

Dans la chambre des lords le ministère a été interpellé au sujet du conflit qui s'est élevé avec la cour de Madrid; on a demandé un compte rendu exact des circonstances qui ont amené la remise des passeports à l'ambassadeur anglais et l'ordre de quitter l'Espagne. Le ministère a déclaré que le lendemain ou au plus tard dans la séance suivante il serait satisfait aux vœux de la chambre.

A la chambre des communes, une discussion assez vive s'est aussi engagée sur la question du conflit avec l'Espagne. Le ministère a déclaré qu'il était prêt à communiquer à la chambre les détails de tout ce qui s'est passé; mais que cette communication et ses explications n'auraient aucun résultat, si la correspondance échangée n'était mise sous les yeux du parlement; que ces pièces ne seront imprimées que demain, et il a proposé de remettre les explications à un autre jour. Cette proposition a été adoptée.

Dans la séance de la chambre des lords du lendemain, l'évêque d'Oxford a présenté un bill tendant à prévenir et à punir ceux qui se rendraient coupables de séduction de jeunes filles par l'appât du gain ou d'une récompense.

Lord Brougham, M. de Lamartine a dit que le gouvernement français appuierait tout peuple désirant recouvrer ses droits, et qu'une armée de 30,000 hommes était réunie et serait portée à 60,000 pour aider à recouvrer son indépendance. Le marquis de Lansdowne connaît-il ce discours?

Le marquis de Lansdowne. Je ne connais pas le discours dont vient de parler le noble lord, si ce n'est par les journaux. Ce matin, il est arrivé une dépêche de notre ambassadeur en France qui ne fait pas mention de ce discours.

Dans la séance du 26 de la chambre des communes, M. Howard a interpellé le ministère sur le résultat des négociations entamées entre le Danemarck et la Prusse.

Lord Palmerston a répondu que des deux côtés on se montrait assez disposé à conclure un arrangement à l'amiable, mais qu'il ne pouvait encore annoncer un résultat définitif. Il a dit que déjà le gouvernement danois avait consenti à louer la flotte de quelques ports, et que le gouvernement prussien de son côté avait consenti à ne pas presser le général Wrangel.

La chambre des lords a rejeté, par 163 voix contre 128, le bill pour l'émancipation des juifs.

Le bruit court, dit le Standard, que lord Palmerston va quitter le département des affaires étrangères où il serait remplacé par lord Clarendon. Lord Hardinge serait appelé au gouvernement de l'Irlande.

Le comte de Mirasol, chargé d'une mission spéciale du gouvernement espagnol près le cabinet britannique, est arrivé hier à Londres. On sait que la mission du comte se rapporte au différend survenu entre M. Bulwer et le cabinet de Madrid.

Sir Henry Lytton Bulwer a eu à son arrivée une longue conférence avec lord Palmerston au Foreign-Office.

Le Globe dit qu'il est question d'une nouvelle réduction du taux de l'intérêt à la banque d'Angleterre. L'intérêt est en ce moment à 4 p. c.

Bourse de Londres. — Les nouvelles du continent, sans importance aujourd'hui, sont cependant d'une nature plus favorable pour la politique. La probabilité d'un arrangement prochain pour la question danoise, a exercé une heureuse influence. Les nouvelles de Naples ont excité ici une vive indignation, et on a applaudi à l'intervention de l'amiral français, tout irrégulière qu'elle fut.

Les nouvelles des districts manufacturiers sont plus satisfaisantes; mais on ne travaille que pour l'intérieur; on ne fait rien pour l'exportation.

Les fonds anglais ont été assez fermes ce matin, quoique les offres de ventes soient plus considérables qu'elles ne devraient l'être. Les consolidés ont fait 84 1/4, 3/8 au comptant et à terme, et ont fermé à 84 1/4; 3/8 p. c. 52 3/8; bons de l'Échiquier, 42 à 37 sh. de prime.

En fonds étrangers les affaires ont été excessivement lourdes. Esp. 5 p. c. 12 1/4; 3 p. c. 21 1/2. — Holl. 2 1/2 p. c. 41 à 42; 4 p. c. 61 1/4. — Mexic. 15 3/4.

Nouvelles de Portugal.

Nous avons reçu des nouvelles de Lisbonne du 19 mai. On s'attendait généralement à une tentative révolutionnaire. Le gouvernement avait pris des précautions; il était sur ses gardes. Le bruit courait qu'il avait été débarqué beaucoup d'armes sur la côte. On avait répandu à profusion, dans la capitale, des publications ou écrits incendiaires d'une tendance républicaine. Le nouveau chargé d'affaires de France, M. Niviera, est arrivé. Les comités ont discuté pendant cinq jours la loi pour le règlement du système monétaire et de l'amortissement des billets de la banque de Lisbonne; elle a été renvoyée au comité de ré-

Le ministre des finances a proposé une loi pour la diminution graduelle des droits de douanes.

La rupture entre les ministériels et les ultra-chartistes était chaque jour plus forte.

Le Tiger, qui a apporté ces nouvelles à Londres, avait à son bord 78 passagers, la plupart Anglais, qui fuyaient Lisbonne.

Nouvelles de France.

Assemblée nationale.

Séance du 26 mai.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif au bannissement de Louis-Philippe et de sa famille. La parole est à M. Vezin.

M. Vezin. Citoyens représentants, en demandant la parole, mon intention est moins de faire un discours que de faire deux ou trois questions sur lesquelles il me semble qu'une réponse est nécessaire, afin que la valeur et le motif du vote que nous sommes appelés à émettre puissent être bien appréciés de tous.

Rarement les votes silencieux ont été heureux; rarement ils ont été un élément de force; ils soulèvent toujours des commentaires qu'il convient de prévenir par des explications loyales.

Je me demande quel motif apparent a décidé le gouvernement à nous apporter aujourd'hui un décret de bannissement contre la famille d'Orléans. Je voudrais savoir...

Plusieurs voix. Il n'y a personne au banc des ministres.

Un membre. Il y en a dans la salle des conférences; on peut les faire appeler.

M. Vezin. Je voudrais savoir quel motif réel ou sérieux...

Voix nombreuses. Attendez les ministres.

M. le président. C'est donc à dire que quand les ministres sont absents, l'Assemblée nationale ne peut plus délibérer?

Une voix. Comment voulez-vous discuter contre des ministres dispensés par leur absence de répondre aux questions qu'on a à leur adresser?

A ce moment M. Flocon entre dans la salle et va s'asseoir au banc des ministres.

M. Vezin continuant. Je me demande si la république est établie aujourd'hui entre les mains de l'Assemblée nationale qu'elle le fut le 24 février au 5 mai, intervalle pendant lequel le gouvernement provisoire n'a pas cru devoir s'armer du décret qu'on sollicite de nous aujourd'hui. Je me demande s'il s'est produit quelque menace ou quelque danger qui n'ait pas été aperçu du 24 février au 4 mai.

Voilà deux questions qui exigent une réponse si l'on veut que chacun de nous puisse voter en connaissance de cause.

Enfin je me demande si le décret qu'on nous propose rendra les familles prosrites plus faibles qu'elles ne le sont avant. Si à ces questions que j'adresse au gouvernement il ne peut être fait qu'une réponse négative, ou donc est la pensée intime du décret? Faut-il la trouver dans le rapprochement de la date du 15 mai? Veut-on s'insérer les éléments du passé de l'avenir, en les montrant comme l'instrument salarié de la réaction? Mais il me semble que les noms qui se sont mis à la tête de l'émule protestent contre une semblable pensée.

A-t-on voulu, au contraire, atténuer la gravité des attentats passés et futurs en les signalant comme nous étant souillés de l'extérieur? Mais alors qu'on nous montre la main à laquelle nous devrions ce terrible et funeste présent; si on ne le fait pas, je demande l'ajournement de ce projet de décret.

Une voix. Nous sommes empoisonnés de conspirateurs.

M. Vezin. Je demande l'ajournement jusqu'à ce qu'une enquête judiciaire... (Les derniers mots de l'orateur se perdent dans les tumultes qu'ils excitent.)

Une voix. Je demande l'appel nominal et le vote public.

M. Laurent (de l'Ardeche). Je ne suis pas dans les secrets du gouvernement, mais j'ai le droit de supposer que le gouvernement n'a proposé le projet de décret que parce qu'il l'a cru utile et nécessaire. La commission exécutive doit être mieux renseignée que nous sur les faits; elle a sans doute vu la réaction déchaînée, les impatiences, les passions, et elle a voulu les arrêter.

Je suis prêt à m'associer à toutes les mesures qui nous seront proposées, ne fût-ce que pour protéger les réacteurs eux-mêmes contre l'impudence de leurs projets.

Mais je viens combattre le projet de décret, et je le combats dans l'intérêt bien entendu et pour l'honneur de la république.

Les hommes du gouvernement provisoire, qui, organes de la pensée du monde, avaient pris la généreuse initiative de la abolition de la peine de mort, et qui depuis sont passés dans la commission exécutive ne peuvent que désirer voir l'Assemblée nationale continuer leur œuvre, en repoussant une loi de proscription.

Le bannissement est la dernière arme des partis et la France républicaine n'est pas un parti. La proscription est incompatible avec la générosité avec la magnanimité du gouvernement républicain, appelé à faire jouir l'universalité des Français des bienfaits de la fraternité. La proscription perpétuelle surtout est plus terrible à subir que la mort; elle a le caractère d'un individu isolé et menaçant pour l'avenir public; mais proscrire en masse et à perpétuité des républicains, c'est, outre un péché originel politique, c'est plus que de la tyrannie; c'est de l'impunité indigne d'une république du dix-neuvième siècle.

La loi de 1832, qu'on vous propose de sanctionner et d'étendre, est contraire, non seulement à la morale, mais encore à l'esprit libéral du siècle. Il n'y a pas de bonne politique en dehors de ce qui est juste et moral; nous l'avons dit sous la monarchie; sachons le pratiquer sous la république.

Mais d'ailleurs la prudence politique est d'accord avec la justice et la morale. Or, que dit la prudence politique? Que l'Assemblée nationale ne doit rendre que des lois sérieuses, nécessaires, efficaces. Le projet de décret serait-il donc sérieux quand ce décret suppose l'existence d'une loi abrégée implicitement, d'une loi que vous avez frappée de nullité en la bannissant dans votre sein les membres d'une famille prosrite n'aurait par celui que vous voulez proscrire aujourd'hui. Il est impossible que l'Assemblée nationale consacre une semblable anomalie; elle ne le fera pas.

Que la république n'inaugure pas son triomphe par des lois impitoyables, mais par de bonnes lois, par des lois qui ont un bonheur du peuple. Non seulement ce décret ne serait pas sérieux, mais il serait dangereux; il serait dangereux, citoyens, car il donnerait de l'importance aux manœuvres déguisées des ennemis de la république; il donnerait, en un mot, de l'importance à la réaction.

Ce décret serait dangereux encore; car il semblerait être une punition à des passions violentes. Oui, citoyens, ce décret semblerait être une punition et cependant ce serait bien mal connaître la lâcheté et la pusillanimité du peuple. Je repousse ce projet de décret tel qu'il nous est présenté, non par mission, mais par ce qu'il donnera aux réacteurs le prétexte de se lever contre la république devant les peuples. C'est au moment même où cette famille qu'il s'agit de proscrire est encore puissante à l'extérieur par ses alliances, où elle exerce encore de l'influence à Naples et à Madrid; c'est à ce moment, dis-je, que la république française doit montrer au monde qu'elle est inaccessible à la colère et à la vengeance.

Admetts bien, citoyens, que l'Assemblée nationale ne peut pas laisser le gouvernement républicain sans armes; mais je demande que ces armes ne soient pas des mesures à prendre; mais je demande que ces armes ne soient que des mesures impérieusement exigées par les circonstances; que la république ne soit pas la principale vertu des prétextes et surtout de leurs amis. Les salons ont, comme les clubs, le droit de se réunir; mais la république doit donc prendre ses précautions; elle a le droit de se servir de son sein les hommes qui portent ombrage au salut commun et à la tranquillité publique; mais elle doit prendre cette mesure sans haine et sans esprit de vengeance.

Je propose donc cet amendement.

« Le territoire de la république, y compris l'Algérie et les colonies, est interdit aux membres de la branche aînée et de la branche cadette des Bourbon, jusqu'à ce que la situation de la France et l'état de l'Europe permettent de modifier ou de rapporter entièrement ce décret.

A gauche. Non ! non !
M. Germain Sarrut. Citoyens représentants, l'honorable rapporteur de la commission vous a dit que nous avons été unanimes dans l'adoption de ce projet de décret. Nous avons été unanimes parce que nous sommes l'émanation du peuple, parce que nous avons été convaincus que le peuple ayant fait entendre sa voix le 24 février, eût été répondre à sa pensée que de prononcer la proscription.

Seulement je ne comprends pas qu'on se soit appuyé sur la loi du 10 avril 1832, loi qui a par le fait cessé d'exister, puisque deux des membres de cette famille qu'elle frappait siègent dans cette assemblée par la souveraine volonté du peuple. C'est une anomalie qu'il faut faire disparaître. Je demande qu'il soit ajouté, à la loi proposée, que l'article 6 de la loi du 10 avril 1832 est aboli.

M. d'Adelsward. Citoyens représentants, on vous a parlé de la réaction, sans doute avec l'intention de rattacher cette accusation au projet de décret qui vous occupe. Que veut-on dire par là ? La réaction démagogique, tous nous l'avons vue ; l'autre, je voudrais bien qu'on nous la montrât, qu'on nous dit où elle est ?

Je ne sais si elle attend la présence d'un prince pour se montrer au grand jour ; je ne le pense pas ; je ne sais si les princes de la famille déchue conspirent ou ont l'intention de conspirer un jour ; mais je sens qu'il est des nécessités politiques, je les déplore, mais je les reconnais.

Je voterai donc le projet de décret qui nous est soumis, mais je demande qu'il y soit apporté un amendement, et cet amendement consiste à rayer le mot à perpétuité. J'ai l'espérance que notre république sera assez forte un jour pour ouvrir les portes de la France à toutes les familles déchues. J'ai l'espérance qu'un jour la république pourra admettre à siéger ici, à côté de la famille d'Orléans, les descendants de la famille d'Orléans.

Ce jour là n'est pas venu sans doute, mais je demande que nous effacions du projet ce mot qui semble l'éloigner à jamais.

M. Vignerte. La famille d'Orléans n'a régné en France que pour continuer la sainte alliance des rois contre les peuples ; ses princes étaient rentrés avec eux de la branche aînée en 1814 dans les foyers de l'étranger ; qu'ils s'en aillent ensemble.

Qu'ils s'en aillent à perpétuité.

Une voix. Oui !

M. Vignerte. Nous avons admis provisoirement les Bonaparte ; mais, s'ils devenaient dangereux, nous souffririons.

M. Nap. Bonaparte s'élance à la tribune. Citoyens, je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans cette discussion ; l'Assemblée le comprendra sans peine, il est toujours pénible de venir agiter à cette tribune une question personnelle ; mais un mot qui vient de prononcer le préopinant, le citoyen Vignerte, je crois, me fait un devoir de monter à la tribune.

Ce mot est le mot provisoirement. Il n'y a rien de provisoire pour un citoyen français. Je suis entré ici en réclamant mon droit de citoyen français et au même titre que tous ceux qui siègent dans cette enceinte.

Je crois qu'il n'est pas convenable qu'un membre de cette Assemblée vienne dire ici qu'un de ses collègues n'est que provisoire tandis que lui est définitif.

M. Vignerte. Je retire le mot provisoire mais je dis que si quelque membre de la famille Bonaparte devenait dangereux pour la république, nous n'hésiterions pas.

Une vive agitation règne dans l'Assemblée.

M. Napoléon Bonaparte. Ce que vient de dire le citoyen Vignerte est une chose toute simple. Il est évident que si une famille devenait coupable envers la république, ou dangereuse, le gouvernement aurait des mesures à prendre ; cela est vrai de toute famille comme de tout citoyen, de lui comme de moi.

M. Ducoux. Je regrette de voir la discussion prendre ce caractère passionné. Je repousse d'abord, quant à moi, toute assimilation entre la famille d'Orléans et la famille Bonaparte. La famille Bonaparte n'est plus pour nous qu'un souvenir historique que nul d'entre nous ne veut reconnaître ; et je suis convaincu que la république peut sans péril rendre à ses membres le titre de citoyen. J'espère qu'un jour elle sera assez forte pour agir de même envers toutes les familles déchues ; mais ce jour n'est pas venu ; quand nous n'aurons plus rien à redouter des tentatives du despotisme ou de l'anarchie (j'écarte le mot de réaction puisqu'il a paru blessant), nous rirons avec joie de nos codes tout mot de proscription, car ce mot est indigne du vocabulaire de la république.

Mais jusque-là il y a des nécessités politiques qu'il faut reconnaître. Que vous importe le mot à perpétuité ? Est-ce qu'en l'inscrivant, dans votre décret, vous enlevez, à nous ou à vos successeurs, le droit d'abroger l'acte que vous faites aujourd'hui ?

Citoyens, ne prolongeons par cette discussion ; quant à moi, je vote nettement et simplement le projet de décret.

De toutes parts. Aux voix ! aux voix !

M. le président. L'Assemblée est-elle suffisamment éclairée ?

De tous côtés. Oui ! oui !

La clôture de la discussion est prononcée. On passe à l'examen des amendements qui sont tous rejetés.

On demande le scrutin par division.

M. le président. Ceux qui votent contre sortent par la porte de gauche ; deux secrétaires vont se placer à chaque porte et recueilleront les noms des membres qui prendront part au vote. Chaque représentant recevra en outre un bulletin qu'il déposera dans une urne de contrôle.

La clôture du scrutin a lieu au milieu d'une certaine confusion ; quelques membres restent à leur place, et s'abstiennent de voter.

Le dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	695
Votes absolus	348
Votes dans l'urne blanche	632
Votes dans l'urne noire	63

M. Chevreaux, ministre de la justice. Au nom de la commission du pouvoir exécutif j'ai l'honneur de déposer un projet de loi sur le rétablissement du divorce.

Voici le projet de décret :

Art. 1^{er}. L'art. 23 mai 1846 est abrogé. En conséquence, les dispositions du titre 1^{er} du Code civil, relativement forcées à compter de la promulgation de la présente loi.

Art. 2. L'art. 310 du Code civil est modifié ainsi qu'il suit :
Tout jugement de séparation de corps, devenu définitif depuis 3 ans au moins, sera converti en jugement de divorce, sur la demande formelle par l'un des deux époux, sur requête et assignation à bref délai.

Le jugement qui prononce le divorce sera rendu à l'audience. L'époux condamné pour adultère n'est pas admis à réclamer le divorce.

Fait en séance du gouvernement, le 26 mai 1848.

Ce projet est renvoyé, vu son importance, à l'examen des bureaux.

PARIS, 27 mai. — L'Assemblée nationale s'est occupée dans sa séance de ce jour de deux propositions importantes. M. Léon Richer a demandé un crédit de 10 millions pour des travaux d'aménagement de chemins de fer. M. de Montholon a demandé la création de comités agricoles pour le développement des terres.

La dernière proposition a amené le ministre de l'agriculture à déclarer qu'il faisait préparer dans ses bureaux un projet de loi analogue. Les deux propositions ont été renvoyées aux comités compétents.

On s'attendait aujourd'hui à une nouvelle manifestation contre l'Assemblée nationale. Vers la fin de la séance, des mesures de précaution extraordinaires ont été prises. Les canonniers se sont mis à leurs pièces, les troupes se sont rangées en bataille. Heureusement l'émeute n'a pas paru.

C'étaient les ouvriers des ateliers nationaux dont le ministre des travaux publics a, dit-on, demandé la prochaine dissolution, qui devaient faire cette manifestation. Le directeur, M. Emile Thomas, a été arrêté, non pas néanmoins sous l'inculpation d'avoir provoqué les désordres que l'on redoutait, mais sous celle de malversation.

Une proposition tendant à faire rapporter l'article 6 de la loi du 10 avril 1832, sur la proscription de la famille Bonaparte, a été déposée aujourd'hui sur le bureau du président de l'Assemblée. Cette proposition est signée de quinze représentants, et notamment de MM. Louis Blanc, Germ. Sarrut, Durrien, général Subervie, Henri Bertrand, Degoussé, Proust et Conti.

M. Buchez a déposé hier sur le bureau de l'Assemblée nationale une pétition des blessés de février, qui réclament la convention de l'Assemblée pour faire procéder à la répartition de sommes considérables qui ont produites les souffrances des blessés en leur faveur.

Ils se plaignent d'abord de n'avoir pour le plus grand nombre reçu ensuite d'avoir vu le gouvernement chercher à détourner pour d'autres besoins les sommes versées en leur faveur, et enfin de voir une commission, composée de membres à titre caractéristique légal ou officiel, siéger à l'Hôtel de Ville et distribuer l'argent déposé, en exigeant des blessés qu'ils veulent recevoir quelque secours, une quittance déguisée.

Cette pétition est revêtue de plus de cinq cents signatures.

La commission chargée d'examiner la constitution travaille activement. Ses séances se prolongent quelquefois fort avant dans la nuit. Si l'on en croit ce qui a transpiré de ses délibérations dans la salle des conférences, la commission se serait prononcée nettement sur la question fondamentale d'un président unique.

Ce président serait nommé pour trois ans par le suffrage universel direct et par commune.

Cette élection démocratique serait appliquée aux conseils généraux des départements, aux juges de paix et aux officiers de la garde nationale. Cette élection se renouvelerait tous les trois ans.

Il n'y aurait qu'une chambre législative unique ; mais on instituerait un conseil d'Etat en partie ou en totalité électif. Ce conseil serait chargé d'élaborer tous les projets de décret de la république.

La commission a commencé la discussion sur la question de la magistrature.

— Des lettres reçues ce matin de M. le prince de Joinville annoncent son départ pour le Brésil. On dit que M. le capitaine de vaisseau Touchard l'accompagnera, en qualité de secrétaire.

Arrestation de Blanqui.

DETAILS COMPLETS.

On lit dans le *Moniteur universel* :

« Aujourd'hui, à six heures du soir, Auguste Blanqui a été arrêté rue Montholon, n. 14. On sait le rôle qu'il a joué dans la journée du 15 mai. A l'Assemblée nationale, il avait été l'un des orateurs qui, parmi les factieux, avait occupé le plus longtemps la tribune. A l'Hôtel de Ville il avait été nommé un des membres du gouvernement provisoire qu'avait improvisé l'insurrection.

Depuis lors, constamment poursuivi, il ne pouvait échapper longtemps aux recherches dont il était l'objet.

Cette arrestation aura d'excellents résultats. Les citoyens se rassureront en voyant que la vigilance des magistrats suit et punit les coupables, et les séditeurs comprendront enfin qu'ils doivent renoncer à des projets qui seraient bientôt déjoués. On doit savoir gré au pouvoir de tant de sollicitude pour calmer les craintes du public.

On la dans la *Presse* :

« L'arrestation de M. Blanqui jeune a eu lieu rue Montholon, n. 14. Voici des détails officiels et complets :

« A peine Huber avait prononcé la dissolution de l'Assemblée nationale, et nommé avec ses acolytes le gouvernement provisoire, que chacun des chefs, suivis de leurs bandes, cherchèrent à sortir du palais pour se rendre à l'Hôtel de Ville.

« Barbès sortit par le petit corps de garde qui donne sur le quai ; Raspail par les cours de la présidence, et Blanqui par la petite porte qui donne sur la rue de Bourgogne.

« Comme il avait mis plus de temps que les autres chefs à sortir du palais, il arriva à l'Hôtel de Ville trop tard ; il était déjà cerné par la garde nationale ; plusieurs autres chefs ne purent aussi pénétrer dans l'Hôtel, et comme ils étaient fortement compromis, ils prirent le parti de se cacher.

« Blanqui, qui avait assumé sur sa tête tant de responsabilités, se cacha, dit-on, chez un représentant de ses amis, qui répondit adroitement à la chambre qu'il était parti par le chemin de fer, et qu'il était à Bruxelles. Ce bruit avait pris une certaine consistance, les journaux le répétèrent pendant deux jours.

« Le représentant, déjà compromis dans l'affaire du 15, craignant pour lui-même, dit à Blanqui de se trouver un gîte plus sûr. Ce dernier, qui comprenait sa position, partit à 2 heures du matin et alla se cacher dans les environs de Paris. De sa retraite, il écrivit plusieurs lettres aux journaux ; mais ces lettres ayant été mises à la poste, on peut facilement découvrir sa retraite.

« Comptant sans doute son imprudence, il s'était réfugié de nouveau dans une des habitations du parc de Maisons-Laffitte. La police fut encore avertie. Blanqui était surveillé par de nombreux agents de sûreté. Au moment d'être découvert, il se serait, dit-on, sauvé avec les habits et insignes d'un officier de la garde nationale.

« Après avoir erré quelques jours, ayant perdu un peu de cette audace révolutionnaire dont il avait donné tant de preuves, il aurait voulu rentrer dans Paris ; il se serait présenté chez le représentant qui n'aurait pas voulu le recevoir cette fois.

« Il se serait réfugié rue Montholon. Informé de sa retraite, hier vers trois heures après midi, la police a fait cerner la maison, et de nombreux agents du service de sûreté y ont pénétré. Quelques heures après, Blanqui était arrêté sans la moindre résistance.

« On l'a mis dans une voiture cellulaire, et conduit directement à Vincennes sous bonne escorte.

« Pendant le trajet, Blanqui a fait entendre des paroles incohérentes ; il a pleuré et chanté tour à tour ; il a parlé de sa femme, de ses enfants. Il n'y a qu'un républicain en France, c'est moi. Arrivé à Vincennes, il warait dit : — Qu'on ne me mette pas à côté de Barbès, c'est un homme qui m'a perdu la partie. C'est un mauvais joueur. Puis, il tomba dans un état de prostration absolue. Quand les gardiens eurent fini de visiter, il lui aurait dit : Va leur dire que si on la tête de Blanqui ils sont par le res-

te... ; avant un mois je serai plus haut que les cathédrales, va leur dire ça. Le procureur de la république, accompagné d'un juge d'instruction, doit interroger Blanqui ce matin.

Le Moniteur du soir donne, de son côté, les détails suivants :

« Voici quelques détails relatifs à l'arrestation de Blanqui : C'est hier, dans la matinée, que le ministre de l'intérieur a été averti que Blanqui était caché chez un commissionnaire en marchandises de la rue Montholon, et qu'à 7 heures, on le trouverait à table.

« Le préfet de police, prévenu, fit appeler M. Yon, commissaire de police attaché à l'Assemblée nationale. Celui-ci fit aussitôt cerner par ses agents la maison de la rue Montholon, et monta lui-même, avec un système agent, chez le commissionnaire.

Six personnes étaient à table, Blanqui n'était pas du nombre. Le commissaire de police chercha aussitôt s'il n'y avait pas d'autres pièces où l'on pût se cacher. Un placard fut ouvert et découvrit un escalier. Le commissaire et son agent le montèrent et, arrivés dans une petite chambre, ils aperçurent Blanqui et trois autres personnes à table.

« M. Yon ordonna à Blanqui de le suivre. Blanqui fut emmené par l'agent, sans qu'il eût le temps de se reconnaître. Le commissaire de police avait à peine descendu l'escalier, qu'un des trois qui restaient s'emporta ; mais sur la menace de M. Yon d'appeler à son secours deux cents hommes, Lacambre se calma, ainsi que les deux autres.

« Blanqui montre beaucoup d'abattement. »

Arrestation de Emile Thomas.

On entretenait à la chambre aujourd'hui de la disparition de M. Emile Thomas, directeur des ateliers nationaux.

Il paraît que M. Thomas a été mandé cette nuit chez le ministre des travaux publics, et qu'on ne l'a plus revu depuis.

Nous rapportons la conversation que nous avons entendue sans répondre de l'exactitude de ce fait mystérieux.

Quelques personnes disaient que M. Emile Thomas avait reçu une mission.

P. S. Au moment de mettre sous presse, on nous annonce que M. Emile Thomas, directeur des ateliers nationaux, a été arrêté. (Patrie.)

Nous trouvons dans le *Message* des détails qui rendent l'arrestation d'Emile Thomas fort énigmatique :

Cinq heures. — Il paraît que M. Emile Thomas a été appelé hier au soir à l'Hôtel de la Ville, et qu'il y est resté une partie de la nuit.

Ce matin, M. Emile Thomas a été dirigé sur la route de Bordeaux. Sa famille, inquiète de son absence, a été informée qu'il était envoyé en mission urgente.

Les jeunes gens qui forment l'état-major des ateliers nationaux avaient donné leur démission en apprenant l'absence de M. Emile Thomas. Ils ont depuis repris leurs fonctions. Cette après-midi, les environs du parc de Monceaux, où de forts rassemblements avaient eu lieu ce matin, étaient tout à fait tranquilles. On disait cependant qu'une certaine fermentation régnait sur les chantiers des ateliers nationaux.

— Un supplément au *Journal de Calais* du 25 mai raconte ce qui suit :

« Calais a eu hier son émeute. Des perturbateurs, des insensés, des hommes égarés par de perfides conseils, ont tenté de s'opposer à l'embarquement en ce port de quelques bestiaux destinés pour l'Angleterre. Souds aux sages remontrances de l'autorité municipale, ils se sont livrés à de coupables démonstrations, et forcés à été de recourir à la garde nationale et à la troupe de ligne pour rétablir l'ordre et faire respecter la loi.

« Des pierres ont été lancées des rangs des perturbateurs contre les gardes nationaux : plusieurs ont été atteints, mais n'ont été blessés que légèrement. Des insultes ont été proférées contre les gardes nationaux, contre les magistrats, et des cris : *A bas la garde nationale!* ont retenti à diverses reprises.

« Toutefois la garde nationale, admirable de patience, montra la plus grande modération, et, guidée avec sagesse et fermeté par le lieutenant Salmann, elle réussit à conserver la tranquillité dans la ville. On trouva un actif et puissant auxiliaire, l'embarquement des bestiaux, sifflé ou plutôt, il est malheureux de le dire, prétexte de cette démonstration aussi insensée que coupable. »

Bourse de Paris. — Les cours ont continué à monter sur la rente. On escompte le prochain semestre du 3 p. c., dont le paiement est assuré, et l'on continuait d'acheter du 5 p. c. en échange de certaines lignes de chemins de fer. On ne croyait pas qu'il restât d'une manière aussi absorbée qu'hier, que les concessions de chemins de fer ne seraient pas reprises par l'Etat. On parlait seulement de modifications qui seraient apportées au projet de décret présenté par le ministre des finances. Il paraît que le comité des travaux publics a nommé une sous-commission pour les chemins de fer et que les membres de cette sous-commission sont favorables au rachat.

Le 3 p. c., qui était hier à 49 00, a fait 49 00 et se ferme à 49 00.

Le 5 p. c., qui a fermé hier à 70 50, a fait 70 50 et se ferme à 71 50.

Les bons du trésor ont fait 30 p. c. et se ferment à 30 p. c.

La banque de France a fait 1,325 et se ferme à 1,325.

obligations de la ville ont fait 20 fr. à 1,150 ; la Ville de Paris a fait 65 fr. à 2,015 ; les Hauts de Seine ont fait 100 fr. à 300.

Fonds étrangers. — L'emprunt romain a fait 134 à 55 ; les autres ont fait 50 c. 65 ; l'emprunt belge de 1840 était à 55 ; l'emprunt de Prémont à 80.

Chemins de fer. — Les actions d'Orléans ont fait 560 ; Rouen 400 et 402 50 ;

ANNONCES.

BAZAR ANGLAIS,

SOUS LA DIRECTION DE

G. OPPENHEIM J^r, d'Amsterdam,

au *Korte Houtstraat*, n. 104, à La Haye.

Grand assortiment d'articles de nouveautés en objets de luxe et d'UTILITÉ JOURNALIÈRE, tels que meubles en Acajou et Palissandre, Ghaises et Easy Chairs de Fantaisie, Orfèvrerie en Bronze, bon plaqué à bord d'argent, Cristal, Porcelaine, Assortiment de Papeterie et Parfumerie, objets précieux en laque et Papier Maché, grand assortiment de bijoux de table et autre coutellerie, enfin une quantité d'articles de tous genres, tant pour détailler, le tout à des prix très modérés. — EN CHIFFRES LE PRIX DE VENTE.

EMPLATRE DE KEILHOLZ

Le plus agréable et le plus efficace remède pour le traitement des cors, des verrues, des tumeurs, des ulcères, des plaies, des brûlures, des engelures, des échauffures, des éruptions, des démangeaisons, des piqûres d'insectes, des coups de soleil, des coups de vent, des coups de feu, des coups de gaz, des coups de poudre, des coups de plomb, des coups de balles, des coups de canons, des coups de fusils, des coups de pistolets, des coups de revolvers, des coups de mousquets, des coups de carabines, des coups de fusils à vent, des coups de fusils à poudre, des coups de fusils à percussion, des coups de fusils à silex, des coups de fusils à briques, des coups de fusils à plomb, des coups de fusils à balle, des coups de fusils à cartouche, des coups de fusils à obus, des coups de fusils à boulets, des coups de fusils à pierres, des coups de fusils à cailloux, des coups de fusils à os, des coups de fusils à bois, des coups de fusils à fer, des coups de fusils à acier, des coups de fusils à cuivre, des coups de fusils à zinc, des coups de fusils à étain, des coups de fusils à plomb, des coups de fusils à bismuth, des coups de fusils à arsenic, des coups de fusils à antimoine, des coups de fusils à mercure, des coups de fusils à sélénium, des coups de fusils à tellure, des coups de fusils à iode, des coups de fusils à brome, des coups de fusils à chlore, des coups de fusils à fluor, des coups de fusils à soufre, des coups de fusils à phosphore, des coups de fusils à carbone, des coups de fusils à silicium, des coups de fusils à magnésium, des coups de fusils à calcium, des coups de fusils à strontium, des coups de fusils à barium, des coups de fusils à potassium, des coups de fusils à sodium, des coups de fusils à lithium, des coups de fusils à rubidium, des coups de fusils à césium, des coups de fusils à francium, des coups de fusils à actinium, des coups de fusils à thorium, des coups de fusils à uranium, des coups de fusils à plutonium, des coups de fusils à néptunium, des coups de fusils à américium, des coups de fusils à curium, des coups de fusils à berkelium, des coups de fusils à californium, des coups de fusils à einsteinium, des coups de fusils à fermium, des coups de fusils à mendelevium, des coups de fusils à nobélium, des coups de fusils à lawrencium, des coups de fusils à rutherfordium, des coups de fusils à dubnium, des coups de fusils à seaborgium, des coups de fusils à bohrium, des coups de fusils à hassium, des coups de fusils à meitnerium, des coups de fusils à darmstadtium, des coups de fusils à roentgenium, des coups de fusils à copernicium, des coups de fusils à flerovium, des coups de fusils à oganesson.

La Haye, ce 25 Mai 1848.

Keilholz, chez **W. J. VAN NELLE, Plaats**, n. 9.

A LA HAYE, chez M. van der Meer, Spui, n. 25.